

Code criminel

Deux nouvelles infractions sont prévues par les paragraphes 250.1 et 250.2 eu égard au problème que pose la lutte entre les parents pour la garde des enfants. En vertu du paragraphe 250.1, un parent se rendra coupable d'un acte criminel s'il retient son enfant contrairement à une ordonnance relative à la garde de l'enfant rendue par un tribunal au Canada en faveur de l'autre parent. Le paragraphe 252.2 s'appliquera dans les cas où aucune ordonnance de garde n'aura été rendue, mais où un parent aura la garde de fait de son enfant. Dans ce cas, il faudra le consentement du procureur général de la province ou de son représentant local pour que des poursuites puissent être intentées.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas dans les cas où le parent ayant pris l'enfant aura obtenu le consentement du parent en ayant la garde et dans les rares cas où le parent qui aura enlevé son enfant pourra persuader un tribunal qu'il voulait le sauver d'un danger immédiat.

J'ai moi-même présenté un amendement à l'article 19 qui éclaircirait le paragraphe 246.6(1)(C). On a longuement discuté du comportement sexuel passé. Mon amendement assurera que si une question se pose à ce sujet on ne s'occupera que du délit lui-même. Il ne sera pas permis de fouiller dans le passé de la personne. Comme nous l'avons dit en comité, il pourrait y avoir des cas où si les relations impliquent plusieurs personnes en même temps il sera nécessaire de décrire la situation parce qu'elle pourrait se rapporter à l'activité sexuelle de cette personne avec une autre personne.

[Français]

Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire que c'est un progrès considérable que nous faisons aujourd'hui. Nous avons reçu des propositions, des suggestions de bien des organismes au comité. Je voudrais remercier en particulier tous les organismes féminins du Canada qui ont manifesté un intérêt tout à fait particulier dans ce domaine. Nous avons déposé le bill il y a déjà un an et demi et nous avons fait bien des progrès en essayant de développer un consensus. Ce sont des problèmes fondamentalement difficiles, et c'est pourquoi lorsque j'ai comparu devant le comité j'ai pris une attitude tellement flexible où j'ai dit: Je suis prêt à accepter toutes sortes de suggestions. J'avais été tellement flexible à un certain moment que les députés de l'opposition me reprochaient de ne pas savoir ce que je voulais. Je voulais faire une expérience où j'offrirais au comité le plus de flexibilité possible et me rendant responsable d'accepter ou non certains amendements. J'ai été un peu déçu de l'expérience parce qu'à un certain moment on a voulu la retourner contre moi en prétendant que je ne savais pas exactement quelles étaient les réformes que je voulais faire, mais je ne le regrette pas parce que nous allons continuer cet automne, il y a encore des problèmes à régler, comme la question de la pornographie des enfants. Je pense qu'il faut régler ce problème-là. Il y en a qui ont prétendu que le problème n'est pas un problème important encore, mais je suis convaincu qu'il y a un problème. Les témoins l'ont démontré et si ce n'est qu'un commencement de problème, je pense qu'on doit l'arrêter immédiatement. C'est pourquoi j'étais un peu déçu qu'on n'ait pas pu s'entendre. D'ailleurs je vois le député de Provencher (M. Epp) qui dit que le comité en 1976 et 1977 avait recommandé des réformes dans ce domaine-là. Alors je ne pense pas que le comité, à l'époque, avait basé son jugement

seulement sur des suppositions. C'est à la lumière de ce rapport du comité de la Chambre de la justice que j'avais accepté de proposer ces choses, et nous y reviendrons si c'est la même session qui continue à l'automne, au cours de cette session, sinon nous présenterons de nouveau ces mesures devant le Parlement. Monsieur le président, je voudrais remercier tout le monde qui a travaillé dans ce domaine-là. Encore aujourd'hui je suis un peu déçu des amendements qui ont été proposés. Lorsque nous discutons au préalable en comité pour régler ce problème, j'avais convenu qu'il n'y aurait pas d'amendement et qu'on viendrait ici sans amendement. Même s'il y avait des changements possibles à faire à la loi, j'avais prévu qu'on pourrait les faire à l'automne parce qu'on reviendra sur un bill de même nature, et on pourra faire des corrections à ce que nous proposons. Mais des amendements ont été proposés. Alors j'en ai proposé un, j'ai accepté l'amendement sur l'immunité des époux. Évidemment j'ai produit le texte qui sera présenté par le député de Burnaby (M. Robinson) et d'autres amendements que j'ai pu accepter ont été proposés par l'opposition officielle.

D'autres ont été proposés que je ne pourrai pas accepter, je le regrette. Évidemment, comme ministre de la Justice, je dois étudier certaines propositions et je vois le député de Cambridge (M. Speyer) qui m'a fait des instances. Il était un peu déçu que je n'aie pas accepté un amendement qu'il avait discuté avec mon secrétaire parlementaire. Cependant c'est dans la question où nous avons voulu clairement nous assurer que les infractions, les agressions sexuelles soient traduites dans un nouveau code de façon que les personnes en cause qui sont affectées puissent plus librement porter plainte. L'amendement proposé par l'honorable député de Cambridge qui, à première vue, a l'air raisonnable, pourrait être critiqué à ce moment-ci comme allant à l'encontre de ce que nous voulons collectivement atteindre, c'est-à-dire nous assurer que les plaintes pourront être portées plus facilement, qu'il y aura des recommandations plus faciles. Si je l'avais accepté, peut-être que suivant mon jugement nous aurions jusqu'à un certain point reculé vis-à-vis de l'engagement collectif que nous avons pris particulièrement en ce qui a trait aux mouvements féminins qui insistent sur le fait que la corroboration ne devrait pas être un élément dans la nécessité de trouver une personne coupable en matière d'agressions sexuelles. Nous y reviendrons si nécessaire.

Je puis même assurer l'honorable député et je voudrais remercier mon collègue le ministre chargé de la condition féminine qui est à la Chambre à ce moment-ci et qui a suivi de très près ce débat ainsi que le député de Saint-Michel (M^{me} Killens) qui ne m'ont pas lâché d'un pouce depuis quelques mois à ce sujet, je les remercie d'avoir exercé cette pression. Je remercie les députés de l'opposition de leur collaboration. Je remercie le président du comité le député de Athabaska, de Lotbinière (M. Dubois), la ville d'Athabaska est dans sa circonscription, c'est pourquoi, monsieur le président, je me suis trompé, aussi, particulièrement, mon secrétaire parlementaire, le député de Willowdale (M. Peterson) qui, au cours de la dernière semaine, a fait un excellent boulot en travaillant extrêmement fort pour trouver le consensus. J'avais pris une petite gageure avec lui, je ne croyais pas que nous allions réussir, la gageure était bien intentionnée, je voulais le stimuler et je le remercie d'avoir gagné sa gageure.